Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 6 mars 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les députés

Madame et messieurs les sénateurs

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires

Objet : COVID-19 - Point de situation n°2

PJ : guide des bonnes pratiques d'hygiène

Dans le Val-d'Oise, au 6 mars, les résultats des tests diagnostic pratiqués permettent d'affirmer que 27 personnes ont été diagnostiquées positives au coronavirus COVID-19.

Les patients présentant des signes de gravité sont systématiquement hospitalisées. A ce jour, 3 personnes sont hospitalisées dans des hôpitaux parisiens (Bichat et La Pitié-Salpétrière). Concernant les autres personnes, faiblement symptomatiques, les autorités de santé leur recommandent de rester chez elles pour une période de 14 jours en limitant les contacts avec leur entourage. Chacune d'entre elles fait l'objet d'un suivi quotidien par les autorités de santé.

En outre, l'hôpital de Pontoise est désormais en capacité de réaliser 30 tests quotidiennement en sus des tests réalisés dans les établissements hospitaliers parisiens. Ces capacités d'analyses locales qui permettent d'améliorer l'efficacité de la réponse sanitaire seront renforcées dès la semaine prochaine grâce à la mobilisation d'un autre site hospitalier du département.

Concernant la commune de Méry-sur-Oise, un homme, âgée de 85 ans, qui était hospitalisé à l'hôpital de Pontoise est décédé aujourd'hui. Dans cette commune, 8 nouveaux cas ont été dépistés positifs depuis le 5 mars, tous résidant à proximité directe du 1er patient. La zone concernée constitue une zone de circulation active du virus au sens du niveau 2 du plan Pandémie. En conséquence, j'ai, par arrêté préfectoral, en lien avec les services de l'Agence régionale de Santé et en lien avec le maire de la commune, interdit toutes les manifestations publiques devant se tenir dans un lieu clos et confiné jusqu'au 20 mars inclus. Cet arrêté préfectoral ne concerne que la seule commune de Méry-sur-Oise, à ce stade. Par ailleurs, l'agence régionale de santé a mis en place dès aujourd'hui un dispositif d'enquête et de suivi des 8 personnes dépistées positives et de leurs entourages avec le soutien de l'hôpital de Pontoise.

S'agissant de l'organisation des manifestations, par arrêté du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, le ministre des solidarités et de la santé a interdit les rassemblements de plus de 5 000 personnes en milieu clos et de plus de 40 000 personnes en milieu ouvert sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 31 mai 2020, et a habilité les préfets à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent. C'est sur cette base réglementaire que j'ai pris l'arrêté concernant la commune de Méry-sur-Oise au regard de la situation locale, en lien avec les autorités de santé.

En tout état de cause, aucun arrêté préfectoral prescrivant une interdiction générale de rassemblement en dehors des mesures spécifiques concernant la commune de Méry-sur-Oise ne s'applique actuellement pour le Val-d'Oise. Cependant, chaque maire, au titre de ses pouvoirs de police, et s'il estime nécessaire à titre de prévention, peut également interdire les rassemblements publics en milieu clos et confiné sur sa commune.

Concernant la commune de Louvres, à la suite de la fermeture du groupe scolaire du Bouteillier, les services de l'éducation nationale se sont mobilisés pour assurer la continuité des apprentissages pour les élèves. Ainsi, la mise à disposition en ligne d'accès à des plateformes (entre autres ressources, celles du CNED, Centre National d'Enseignement à Distance) permettent aux élèves de travailler sur des contenus choisis par leurs enseignants en lien avec l'avancement du programme scolaire de leur classe. Les élèves ne disposant pas d'outils numériques adaptés se verront, en début de semaine prochaine, dotés de livrets papiers conçus par l'équipe pédagogique. Il n' y a donc pas de rupture scolaire due, en particulier, à un manque d'équipement informatique dans les familles.

Enfin, je réitère les conduites à tenir qui sont données aux valdoisiens pour éviter tout engorgement du système de santé :

- l'appel au 15 doit être réservé exclusivement pour les personnes présentant cumulativement les symptômes liés au COVID-19 : toux, forte gène respiratoire et température élevée,

- pour toute autre question, il convient de privilégier le recours au numéro vert national 0 800 130 000.

En sus de ces numéros, dans le Val-d'Oise, les élus souhaitant des informations particulières concernant le coronavirus COVID-19 peuvent contacter directement la délégation départementale de l'ARS au 01 34 41 14 03.

Je vous remercie de votre engagement et de relayer largement ces informations ainsi que les consignes d'hygiène à respecter. Le strict respect de ces dernières est le gage du maintien de l'entière opérationnalité des services de santé et de la prise en charge dans de bonnes conditions des patients atteints du COVID-19.

Le préfet,

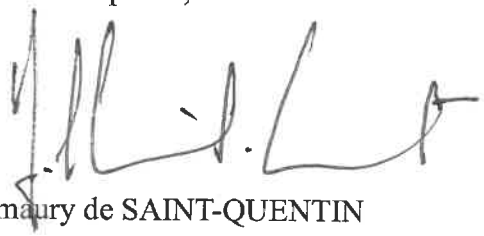

Amaury de SAINT-QUENTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

SI VOUS ÊTES MALADE

Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)